



Municipalité de Saint-Gervais

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

NO DPDRL230129, 164 à 166, 1^{er} Rang Est

À toutes les personnes intéressées par une demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble situé au 164 à 166, 1^{er} Rang Est, à Saint-Gervais

Prenez avis que le conseil de la Municipalité de Saint-Gervais a reçu une demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble mentionné en titre.

La dérogation demandée a pour but de permettre une opération de lotissement qui ne respecterait pas une norme prévue au règlement de zonage # 358-21. L'opération de lotissement, si elle était autorisée, permettrait d'avoir deux bâtiments principaux sur un lot situé en dehors de la zone agricole.

Le règlement de lotissement # 360-21 stipule, à l'article 21 « Résidu de lot ou construction non conforme » :

Une opération cadastrale ne peut être autorisée si elle n'est pas conforme aux normes minimales prescrites par le règlement ou rend une construction ou un ouvrage non conforme aux dispositions du règlement de zonage.

Le règlement de zonage # 358-21 stipule, à l'article 56 « Nombre de bâtiments principaux par lot », :

Un (1) seul bâtiment principal est autorisé par lot, à l'exception des bâtiments servant aux fins d'une exploitation agricole et les abris sommaires en milieu boisé. À l'exception des constructions pour fins agricoles en zone agricole et des constructions comprises dans un projet d'ensemble intégré, un seul bâtiment principal peut être érigé sur un lot.

L'opération cadastrale que souhaite effectuer le requérant aurait pour effet de rendre le bâtiment « cabane à sucre » une construction non conforme à une disposition du règlement de zonage en devenant un bâtiment principal pour fins agricoles sur lot à vocation résidentielle, en dehors de la zone agricole.

Donc, en résumé,

La demande de dérogation mineure, si elle est accordée, permettrait de réaliser une opération cadastrale qui rend une construction non conforme aux dispositions du règlement de zonage, soit d'avoir plus d'un bâtiment principal sur un lot en dehors de la zone agricole.

Le conseil municipal statuera sur cette demande à l'occasion d'une séance ordinaire qui sera tenue le **7 novembre 2023, à 20h00** au 150, rue Principale, à Saint-Gervais.

Toute personne intéressée à cette demande pourra se faire entendre par le conseil ou en déposant une correspondance écrite et acheminée à la municipalité.

FAIT À SAINT-GERVAIS, ce 23^e jour du mois d'octobre deux mille vingt-trois.

Johanne Simms, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis « Demande de dérogation mineure No DPDRL230129, 164 à 166, 1^{er} Rang Est », et ce, en date du 23^e jour d'octobre 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 23^e jour d'octobre 2023.

Johanne Simms, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

